



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

50/25 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES – DISPOSITIF 2025 D'AIDES FINANCIÈRES AUX MAIRES BATISSEURS – SOLLICITATION DE L'AIDE

Dans le cadre financier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le gouvernement souhaite soutenir la production de logements, par une aide financière aux maires bâtisseurs. Les programmes éligibles devront répondre à quelques critères : des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le montant de l'aide versée aux communes, pour financer de nouveaux équipements, sera calculé en fonction du nombre de logements programmés, avec un bonus social et écologique.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements, dont l'autorisation d'urbanisme est délivrée entre le 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et dont la mise en chantier s'effectuera d'ici le 30 juin 2027.

Les opérations devront se situer en zone urbanisée, hors espaces naturels, agricoles et forestiers, ou dans une dent creuse, respecter la RE 2020 et/ou être dans une logique de transformation immobilière.

Dans les communes carencées SRU, l'aide ne concernera que les logements sociaux.

Les communes situées en zone tendue (A, ABis et B1) et les communes en rattrapage SRU seront privilégiées.

Le montant de l'aide sera de 1 000 à 2 000 € par logement, auxquels pourront s'ajouter deux bonus (cumulables) de 1 000 à 1 500 € par logement.

Le premier bonus pourra s'appliquer s'il s'agit d'un logement social (en locatif ou en accession), le second s'il fait preuve d'exemplarité sur le plan environnemental, s'il est labellisé BBC ou basse consommation en rénovation.

Sollicitation de l'aide auprès de l'Etat

La commune a recensé 7 projets de constructions, représentant 121 logements, remplissant les conditions d'éligibilité exposées précédemment.

Il est donc proposé que la commune dépose un dossier de demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées », composé des pièces suivantes : la demande d'aide datée et signée du représentant de la commune comportant le nombre d'opérations proposées à l'éligibilité, le nombre total de logements créés éligibles en prévision sur la période, ainsi que le nombre de logements ouvrant droit aux différents bonus. La présente délibération sera également jointe.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu la lettre de Mme la préfète adressée à la commune en date de 27 mai 2025 et présentant le dispositif Aide aux Maires Bâtitisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Vert - (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

Vu l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une aide destinée à accompagner la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER l'Aide aux maires Bâtitisseurs pour l'année 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande d'Aide et tout document correspondant.

Fait à Semoy, le 24 juin 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Philippe RINGUET

Adjoint au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : 26 JUIN 2025

Publication numérique le : 26 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification